

Cour d'Appel de [REDACTED]

Tribunal de grande instance de [REDACTED]

Jugement du : 20/01/2017
Tribunal correctionnel

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

Plaidé le [REDACTED]/2016
Délibéré le 20/01/2017

Copie certifiée conforme
Le Greffier

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] le [REDACTED]
DEUX MILLE SEIZE,

composé de Monsieur [REDACTED] vice-président, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté(s) de Madame [REDACTED] greffière,

en présence de Madame [REDACTED] N Marie, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : R [REDACTED]

né le 3 a [REDACTED]

de ROU [REDACTED]

National [REDACTED]

Situation [REDACTED]

Situation [REDACTED]

Demeur [REDACTED] E

Situation pénale :
comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80

Or les éthylomètres [REDACTED]

En l'état, le Tribunal ne peut [REDACTED]

Dans ces conditions, il convient d'annuler le procès-verbal éthylométrique (pièces 2016/[REDACTED]/3) et les pièces subséquentes.

Qu'il convient, en conséquence, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée et de renvoyer [REDACTED] des fins de la poursuite ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

[REDACTED]

LE PRESIDENT

[REDACTED] 